



**VILLE DE BIOT**

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 09 AVRIL 2025	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
N° d'enregistrement 2025 / 014 / 0-01	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	23	15	5	28	1	Le 27 mars 2025
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire,
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 11 AVR. 2025		Le 10 AVR. 2025		Le 10 AVR. 2025		

L'An deux mille vingt-cinq, le neuf avril à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.  
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

**ETAIENT PRESENTS** M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUJ, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux.**

**PROCURATIONS** M. BORGHI donne procuration à M. MARIEN  
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT  
Mme FARINELLI donne procuration à Mme BULKAEN  
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT  
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

**Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :**

Le procès-verbal du Conseil Municipal est le document qui retrace les délibérations prises par l'assemblée délibérante. Il est rédigé par le secrétaire, arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15 ;  
Vu le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 13 mars 2025 adressé par voie dématérialisée le 27 mars 2025 à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Considérant les membres présents lors de la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2025 ;

AR Prefecture

006-210600185-20250409-2025\_014\_0\_01-DE  
Reçu le 10/04/2025

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 09 avril 2025,

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT



La secrétaire de séance

Laura PAVAN

A blue ink signature of Laura PAVAN, written in a cursive style.

Pièce jointe :

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2025.

AR Préfecture

006-210600185-20250409-2025\_014\_0\_01-DE  
Reçu le 10/04/2025



**VILLE DE BIOT**

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 09 AVRIL 2025	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
N° d'enregistrement 2025 / 015 / 0-02	COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 27 mars 2025
29	23	15	5	28	1	Le Maire
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 11 AVR. 2025		Le 10 AVR. 2025		Le 10 AVR. 2025		

L'An deux mille vingt-cinq, le neuf avril à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.  
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

**ETAIENT PRESENTS**

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUI, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

**PROCURATIONS**

M. BORGHI donne procuration à M. MARIEN  
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT  
Mme FARINELLI donne procuration à Mme BULKAEN  
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT  
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

**Monsieur le Maire, rapporteur, EXPOSE :**

Conformément aux délégations de compétences reçues par délibération du Conseil Municipal n°2020/14/0-02 en date du 11 juin 2020, le Maire rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Il est ainsi rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire ou son représentant, à savoir :

**Commande publique :**

- Tableau des marchés publics joint en annexe.

**Subventions :**

- DGS – DM/2025/008 en date du 19 février 2025 reçue en Sous-préfecture le 24 février 2025 portant demande de subvention pour des travaux de rénovation énergétique et de sécurisation des bâtiments communaux de la ville de Biot.

**AR Prefecture**

DGS – DM/2025/009 en date du 19 février 2025 reçue en Sous-préfecture le 24 février 2025 portant demande de subvention pour des travaux de rénovation énergétique, de modernisation et de sécurisation des établissements scolaires communaux.

006-210600185-20250409-2025.015.0.02-DE  
Reçu le 10/04/2025

- DGS – DM/2025/010 en date du 24 février 2025 reçue en Sous-préfecture le 27 février 2025 portant demande de subvention pour l'acquisition de barrières anti-intrusion.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;*

*Vu la délibération n°2020/1410-02 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ;*

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

- PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par le Maire ou son représentant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 09 avril 2025,



Jean Pierre DERMIT

La secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR ~~Préfecture~~

~~Tableau des marchés publics.~~

006-210600185-20250409-2025\_015\_0\_02-DE  
Reçu le 10/04/2025



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Arribes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 09 AVRIL 2025	RESSOURCES HUMAINES
N° d'enregistrement 2025 / 016 / 1-01	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET - ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAZION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 27 mars 2025
29	23	15	5	28	1	
Certifié exécutoire compte tenu de :						Le Maire,
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 11 AVR. 2025		Le 10 AVR. 2025		Le 10 AVR. 2025		

L'An deux mille vingt-cinq, le neuf avril à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.  
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

**ETAIENT PRESENTS** | M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

**PROCURATIONS** | M. BORGHI donne procuration à M. MARIEN  
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT  
Mme FARINELLI donne procuration à Mme BULKAEN  
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT  
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

**Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, déléguée aux Ressources Humaines, à la Santé publique et à la Défense de la cause animale rapporteur, EXPOSE :**

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-35, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Pour tenir compte des diverses évolutions de carrière, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

AR Prefecture

006-210600185-20250409-2025\_016\_1\_01-DE  
Reçu le 10/04/2025

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
<b>Filière animation</b>			
ADJOINTS D'ANIMATION	Adjoint d'animation principal de classe		1
<b>Filière administrative</b>			
REDACTEURS	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Adjoint administratif principal de classe		1
<b>Filière sociale</b>			
AGENTS SOCIAUX	Agent social		2
	<b>Total emplois</b>		<b>5</b>

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code général de la fonction publique ;*

*Vu l'arrêté en date du 13 septembre 2021 portant adoption des Lignes directrices de gestion ;*

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
 OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
 APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- PASSE les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,  
 Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 09 avril 2025,

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT



La secrétaire de séance

Laura PAVAN

**AR Prefecture**

006-210600185-20250409-2025\_016\_1\_01-DE  
 Reçu le 10/04/2025



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 09 AVRIL 2025	RESSOURCES HUMAINES
N° d'enregistrement 2025 / 017 / 1-02	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET - ÉVOLUTION DE SERVICE

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCATION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 27 mars 2025
29	23	15	5	28	1	Le Maire, 
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 11 AVR. 2025		Le 10 AVR. 2025		Le 10 AVR. 2025		

L'An deux mille vingt-cinq, le neuf avril à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.  
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

**ETAIENT PRESENTS**

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

**PROCURATIONS**

M. BORGHI donne procuration à M. MARIEN  
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT  
Mme FARINELLI donne procuration à Mme BULKAEN  
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT  
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

**Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, déléguée aux Ressources Humaines, à la Santé Publique et à la Défense de la cause animale rapporteur, EXPOSE :**

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est lui qui crée les emplois permanents à temps complet et les emplois permanents à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

Pour tenir compte des diverses évolutions de service, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
<b>Filière technique</b>			
AGENTS DE MAITRISE	Agent de maîtrise		1
ADJOINTS TECHNIQUES	Adjoint technique		1

AR Prefecture

006-210600185-20250409-20250402-DE  
Reçu le 10/04/2025

<b>Filière sécurité</b>			
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	Chef de service principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1
<b>Filière administrative</b>			
ATTACHÉS	Attaché		1
RÉDACTEURS	Rédacteur		2
ADMINISTRATIFS	Adjoint administratif	2	
<b>Filière médico-sociale</b>			
AGENTS SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1
	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	
<b>Total emplois</b>		<b>3</b>	<b>7</b>

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code général de la fonction publique ;*

*Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;*

*Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 06 mars 2025 ;*

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- PASSE les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 09 avril 2025,

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT



La secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Prefecture

006-210600185-20250409-2025\_017\_1\_02-DE  
Reçu le 10/04/2025



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des délibérations du Conseil Municipal

<b>SÉANCE DU</b> 09 AVRIL 2025	<b>SERVICE FINANCES - GUPH</b>
<b>N° d'enregistrement</b> 2025 / 018 / 2-01	<b>BUDGET VILLE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2024</b>

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCATION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 27 mars 2025
29	23	15	5	28	1	Le Maire, 
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 11 AVR. 2025		Le 10 AVR. 2025		Le 10 AVR. 2025		

L'An deux mille vingt-cinq, le neuf avril à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.  
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

**ETAIENT PRESENTS**

M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux.**

**PROCURATIONS**

M. BORGHI donne procuration à M. MARIEN  
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT  
Mme FARINELLI donne procuration à Mme BULKAEN  
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT  
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

**Monsieur François PEIGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :**

Monsieur le Trésorier Municipal a communiqué le compte de gestion 2024 du budget de la Ville afin que le Conseil Municipal puisse procéder à son examen et formuler, le cas échéant, toutes observations ou réserves jugées utiles.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le représentant du service de gestion comptable d'Antibes, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le représentant du service de gestion comptable d'Antibes ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre ;

Il apparaît que le résultat de clôture de l'exercice 2024 est d'un excédent de 3 946 280,88 €, résultat conforme au ~~compte administratif~~

AR Prefecture

006-210600185-20250409-2025\_018\_2\_01-DE  
Reçu le 10/04/2025

<b>Investissement</b>	
Résultat cumulé 2023	- 3 158 548,25 €
Résultat 2024	2 335 723,52 €
<b>Total résultat d'investissement</b>	<b>- 822 824,73 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	
Résultat cumulé 2023	1 845 941,90 €
Résultat 2024	2 923 163,71 €
<b>Total résultat de fonctionnement</b>	<b>4 769 105,61 €</b>

La part affectée à l'investissement correspond à l'excédent de fonctionnement destiné à couvrir le déficit d'investissement 2024 de 822 824,73 € plus le solde des restes à réaliser en dépenses 2024 de - 819 293,23 €.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-29 ;  
Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget de la Ville élaboré par le comptable public assignataire de la commune ;  
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 31 mars 2025 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DE 26 VOIX POUR ET 2 ABSENCES (Mme Ozenda et Mme Anger)

- PREND ACTE de l'exécution du budget de l'exercice 2024 et ARRÊTE les résultats totaux des différentes sections budgétaires conformément au tableau ci-après :

<b>Investissement</b>	
Résultat cumulé 2023	- 3 158 548,25 €
Résultat 2024	2 335 723,52 €
<b>Total résultat d'investissement</b>	<b>- 822 824,73 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	
Résultat cumulé 2023	1 845 941,90 €
Résultat 2024	2 923 163,71 €

AR

Prefecture

Résultat 2024

006-210600185-20250409-2025\_018\_2\_01-DE

Reçu le 10/04/2025

<b>Total résultat de fonctionnement</b>	<b>4 769 105,61 €</b>
---	-----------------------

- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le Trésorier Municipal n'appelle ni observation, ni réserve.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 09 avril 2025,

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT

La secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Préfecture

006-210600185-20250409-2025\_018\_2\_01-DE  Compte de gestion 2024 - Budget Ville.  
Reçu le 10/04/2025



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
V I L L E D E B I O T  
E X T R A I T D U R E G I S T R E  
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 09 AVRIL 2025	SERVICE FINANCES - GUPH
N° d'enregistrement 2025 / 019 / 2-02	BUDGET VILLE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2024

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCATION Le 27 mars 2025
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	
29	22	15	5	27	2
Certifié exécutoire compte tenu de :					Le Maire, 
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE	
Le 11 AVR. 2025		Le 10 AVR. 2025		Le 10 AVR. 2025	

L'An deux mille vingt-cinq, le neuf avril à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.  
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

**ETAIENT PRESENTS**

M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux.**

**PROCURATIONS**

M. BORGHI donne procuration à M. MARIEN  
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT  
Mme FARINELLI donne procuration à Mme BULKAEN  
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT  
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

**Monsieur François PEIGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :**

Le compte de gestion 2024 du budget de la Ville ayant été préalablement présenté, le compte administratif 2024 du budget de la Ville peut être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les résultats issus du compte administratif 2024 sont strictement concordants avec les résultats du compte de gestion 2024 et font apparaître un résultat global de clôture de 3 946 280,88 €.

Investissement		
Résultat cumulé 2023		- 3 158 548,25 €
Résultat 2024		2 335 723,52 €
<b>Total résultat d'investissement</b>		<b>- 822 824,73 €</b>
AR Prefecture	Fonctionnement	
	Résultat cumulé 2023	1 845 941,90 €
	Résultat 2024	2 923 163,71 €

006-210600185-20250409-2025-019-2-02-DE  
Reçu le 10/04/2025

**Total résultat de  
fonctionnement**

**4 769 105,61 €**

Il est également donné connaissance de la nature des restes à réaliser en dépenses 2024 avec un solde de - 819 293,23 €.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 ;*

*Vu le compte de gestion soumis à l'assemblée délibérante préalablement au vote du compte administratif du budget de la Ville ;*

*Vu le projet de compte administratif du budget de la Ville et l'état des restes à réaliser ;*

*Vu le rapport de présentation du compte administratif du budget de la Ville 2024 ;*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 31 mars 2025 ;*

*Considérant que les résultats sont conformes au compte de gestion transmis par Monsieur le Trésorier Municipal ;*

*Considérant que dans la séance où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président sur proposition du Maire, et le Maire doit se retirer au moment du vote ;*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DE 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Mme Anger et Mme Ozenda)

- ÉLIT Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE pour assurer la présidence du Conseil Municipal afin de délibérer sur le compte administratif dressé par Monsieur le Maire ;
- PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2024 ;
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser en dépenses qui sont présentés pour un montant de - 819 293,23 € ;
- VOTE et ARRÊTE les résultats du compte administratif 2024 qui laissent apparaître un excédent de fonctionnement de 4 769 105,61 € et un déficit d'investissement de 822 824,73 € soit un résultat global de clôture positif de 3 946 280,88 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Biot, le 09 avril 2025

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT

La secrétaire de séance

Laura PAVAN

Pièces jointes :

- Compte administratif de l'exercice 2024 - Budget ville.
- L'état des restes à réaliser en dépenses de l'exercice 2024.
- Note de présentation du compte administratif de l'exercice 2024.

**AR Prefecture**

006-210600185-20250409-2025\_019\_2\_02-DE  
Reçu le 10/04/2025



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
V I L L E D E B I O T  
E X T R A I T D U R E G I S T R E  
d e s d é l i b é r a t i o n s d u C o n s e i l M u n i c i p a l

SÉANCE DU 09 AVRIL 2025	SERVICE FINANCES - GUP11
N° d'enregistrement 2025 / 020 / 2-03	BUDGET VILLE - DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT SUITE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCATION Le 27 mars 2025
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	23	15	5	28	1	Le Maire, 
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE			
Le 11 AVR. 2025	Le 10 AVR. 2025		Le 10 AVR. 2025			

L'An deux mille vingt-cinq, le neuf avril à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.  
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

**ETAIENT PRESENTS** M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoint au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

**PROCURATIONS** M. BORGHI donne procuration à M. MARIEN  
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT  
Mme FARINELLI donne procuration à Mme BULKAEN  
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT  
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

**Monsieur François PEIGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :**

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement ».

Le compte administratif 2024, approuvé lors de cette même séance du Conseil Municipal, fait ressortir les résultats suivants :

AR Prefecture

006-210600185-20250409-2025\_020\_2\_03-DE  
Reçu le 10/04/2025

**BALANCE GENERALE DE CLOTURE - REPRISE DES RESULTATS**

Exercice 2024

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		OPERATIONS DE L'EXERCICE 2024		RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024		
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent	
Investissement	3 158 548,25	0,00	4 787 821,78	7 123 545,30	822 824,73		
Reste à réaliser			819 293,23		819 293,23		
Fonctionnement	0,00	1 845 941,90	17 318 932,59	20 242 096,30		4 769 105,61	
					<b>Déficit/ Excédent d'investissement - D001/R001</b>	<b>822 824,73</b>	<b>0,00</b>
					Affectation du besoin de financement (1068)	1 642 117,96	
					<b>Déficit/ Excédent de fonctionnement - D002 /R002</b>	<b>3 126 987,65</b>	<b>4 769 105,61</b>

La section d'investissement fait apparaître le besoin de financement suivant :

DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	3 158 548,25
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 845 941,90
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 923 163,71
EXCEDENT AU 31/12/2024	4 769 105,61
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (COMPTE 1068)	1 642 117,96
AFFECTATION DE L'EXCEDENT REPORTE (REPORT A NOUVEAU CREDITEUR) - (LIGNE 002)	3 126 987,65

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5 ;  
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 31 mars 2025 ;*

*Considérant l'exposé du rapporteur ;*

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DE 26 VOIX POUR ET 2 ABSENCES (Mme Ozenda et Mme Anger)

- DÉCIDE l'affectation du résultat du Budget Principal de la Ville tel que défini ci-dessous :

- Le résultat cumulé de fonctionnement est affecté à la couverture du déficit d'investissement pour un montant de 1 642 117,96 € en recette d'investissement au compte 1068. La part affectée est destinée à couvrir le déficit d'investissement 2024 de 822 824,73 € et le solde des restes à réaliser en dépenses 2024 de - 819 293,23 €.
- Le résultat déficitaire d'investissement 2024 est affecté en dépense d'investissement au compte 001 pour 822 824,73 €.
- Le solde de + 3 126 987,65 € est affecté en recette de fonctionnement au compte 002.

**AR Prefecture**

006-210600185-20250409-2025\_020\_2\_03-DE  
Reçu le 10/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 09 avril 2025,

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT



La secrétaire de séance

Laura PAVAN



**AR Prefecture**

006-210600185-20250409-2025\_020\_2\_03-DE  
Reçu le 10/04/2025



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 09 AVRIL 2025	SERVICE FINANCES - GUP11
N° d'enregistrement 2025 / 021 / 2-04	BUDGET VILLE - STABILITÉ FISCALE - VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES - EXERCICE 2025

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCATION Le 27 mars 2025
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	23	15	5	28	1	Le Maire, 
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 11 AVR. 2025		Le 10 AVR. 2025		Le 10 AVR. 2025		

L'An deux mille vingt-cinq, le neuf avril à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.  
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

**ETAIENT PRESENTS** | M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoins au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

**PROCURATIONS** | M. BORGHI donne procuration à M. MARIEN  
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT  
Mme FARINELLI donne procuration à Mme BULKAEN  
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT  
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

**Monsieur François PEIGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :**

La liberté de vote des taux de la fiscalité locale répond au principe constitutionnel de l'autonomie financière des collectivités territoriales. Cette liberté est toutefois encadrée par la loi notamment celle du 29 juillet 2004.

Conformément à l'article 1639 A bis du Code général des impôts, le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale doit intervenir avant le 15 avril de l'année pour laquelle ces taux s'appliquent.

Sur le taux de taxe d'habitation :

L'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 a réformé la fiscalité directe locale des collectivités en actant la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Toutefois, la taxe d'habitation demeure pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Aussi, en 2017, il a été décidé de voter la majoration de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires à hauteur de 20%. S'inscrivant dans une politique de stabilité fiscale, ce taux a été reconduit depuis lors par le

Conseil Municipal.

**AR Prefecture**

006-210600185-20250409-2025\_021\_2\_04-DE  
Reçu le 10/04/2025

Sur le taux de la taxe foncière :

En 2021, le Conseil Municipal a approuvé la baisse des taux de la taxe foncière (taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties). Ainsi, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est passé de 14% à 13,58% et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est passé de 12,60% à 12,39%.

Toutefois, compte tenu de la réforme fiscale, les communes se sont vu transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties correspondant à 10,62 %. Ainsi, en dehors de toute décision du Conseil Municipal, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties a évolué automatiquement en 2021. Il est ainsi passé de 14% en 2020 (taux de la commune en 2020) à 24,20% en 2021 (13,58% pour le nouveau taux décidé par la commune en 2021 + 10,62 % pour le taux du département). Aussi, l'incidence pour le contribuable a été positive puisque le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties a diminué de 24,62 % en 2020 à 24,20 % en 2021 et n'a pas évolué depuis.

Au vu des recettes fiscales attendues pour assurer l'équilibre de leur budget et à partir des bases fiscales communiquées par les services de l'État, les assemblées délibérantes déterminent le taux de chacune des taxes et répartissent ainsi la charge fiscale entre les différentes catégories de redevables.

Le budget primitif 2025 de la commune s'inscrit dans le principe d'une stabilité du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) à 24,20 % et du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à 12,39%.

Enfin, il est également proposé le maintien du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à son niveau de 2019, c'est-à-dire 15,20%.

Les taux d'imposition 2025 s'établissent donc comme suit :

TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES	15,20 %
TAXE FONCIÈRE SUR LE BÂTI	24,20 %
TAXE FONCIÈRE SUR LE NON BÂTI	12,39 %

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code général des impôts ;*

*Vu la délibération n°2017/10013-04 en date du 28 septembre 2017 portant majoration de 20 % de la part de cotisation communale pour les logements non affectés à l'habitation principale ;*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 31 mars 2025 ;*

*Considérant l'exposé du rapporteur ;*

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ,

- PREND ACTE du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- APPROUVE les taux d'imposition 2025 tels que reportés ci-dessous :

TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES	15,20%
TAXE FONCIÈRE SUR LE BÂTI	24,2 %
TAXE FONCIÈRE SUR LE NON BÂTI	12,39 %

- APPROUVE la stabilité de la majoration de 20% de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

**AR Prefecture**

006-210600185-20250409-2025\_021\_2\_04-DE  
Reçu le 10/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télécours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 09 avril 2025,

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT



La secrétaire de séance

Laura PAVAN

A blue ink signature of Laura PAVAN, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

**AR Prefecture**

006-210600185-20250409-2025\_021\_2\_04-DE  
Reçu le 10/04/2025



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E  
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 09 AVRIL 2025	SERVICE FINANCES – GUP11
N° d'enregistrement 2025 / 022 / 2-05	BUDGET VILLE – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDIT DE PAIEMENT (APCP)

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCATION Le 27 mars 2025
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	23	15	5	28	1	Le Maire, 
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 11 AVR. 2025		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 10 AVR. 2025		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 10 AVR. 2025		

L'An deux mille vingt-cinq, le neuf avril à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.  
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

**ETAIENT PRESENTS** | M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, Conseillers Municipaux.

**PROCURATIONS** | M. BORGHI donne procuration à M. MARIEN  
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT  
Mme FARINELLI donne procuration à Mme BULKAEN  
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT  
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

**Monsieur François PEIGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :**

Conformément à l'article R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les autorisations de programme et leurs révisions sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) constituent une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

- de l'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme (études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux ...);
- des crédits de paiement (CP) : il détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Trois projets d'investissement importants font toujours l'objet d'une AP/CP au budget principal de la Ville pour un montant total de 9 095 744,11 €.

AR Prefecture

006-210600185-20250409-2025\_022\_2\_05-DE  
Reçu le 10/04/2025

Projets	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévision 2025	Prévision 2026	Prévision 2027	TOTAL
Maison du Verre	9 204,00 €	63 887,46 €	130 756,56 €	487 715,00 €	2 152 398,99 €	671 037,99 €	3 515 000,00 €
Verger pédagogique Saint-Eloi	86 128,08 €	63 948,21 €	213,83 €	586 531,99 €	1 343 922,00 €	- €	2 080 744,11 €
Nouvelle crèche et clos de boules	- €	- €	62 400,00 €	245 000,00 €	2 400 000,00 €	792 600,00 €	3 500 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>95 332,08 €</b>	<b>127 835,67 €</b>	<b>193 370,39 €</b>	<b>1 319 246,99 €</b>	<b>5 896 320,99 €</b>	<b>1 463 637,99 €</b>	<b>9 095 744,11 €</b>

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 31 mars 2025 ;*

*Considérant l'exposé du rapporteur ;*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DE 24 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Mme Ozenda, Mme Anger, M. Trapani et Mme Delval-Lefevre)

- ADOPTE la répartition pluriannuelle des crédits de paiement des autorisations de programme exposés ci-avant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 09 avril 2025,

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT

La secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Prefecture

006-210600185-20250409-2025\_022\_2\_05-DE  
Reçu le 10/04/2025



**VILLE DE BIOT**  
 Département des Alpes-Maritimes  
 Arrondissement de Grasse  
 Canton d'Antibes-Nord  
 Communauté d'Agglomération  
 Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
 des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 09 AVRIL 2025	SERVICE FINANCES – GUPII
N° d'enregistrement 2025 / 023 / 2-06	BUDGET VILLE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2025

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION Le 27 mars 2025
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	23	15	5	28	1	Le Maire, 
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 11 AVR. 2025	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 10 AVR. 2025	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 10 AVR. 2025				

L'An deux mille vingt-cinq, le neuf avril à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.  
 Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

**ETAIENT PRESENTS** M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux.**

**PROCURATIONS** M. BORGHI donne procuration à M. MARIEN  
 M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT  
 Mme FARINELLI donne procuration à Mme BULKAEN  
 M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT  
 Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

**Monsieur François PEIGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :**

Le budget primitif 2025 de la ville s'équilibre comme suit :

Fonctionnement		
<b>Dépenses</b>		<b>22 911 867,65 €</b>
<b>Ordre</b>		<b>4 829 108,99 €</b>
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 629 108,99 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 200 000,00 €
<b>Réel</b>		<b>18 082 758,66 €</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 548 703,50 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	9 772 101,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 272 466,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 986 488,16 €
66	CHARGES FINANCIERES	375 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	28 000,00 €

AR Préfecture

006-210600185-20250409\_2025\_023\_2\_06-DE  
 Reçu le 10/04/2025

68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	100 000,00 €
<b>Recettes</b>		<b>22 911 867,65 €</b>
<b>Ordre</b>		<b>300 000,00 €</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	300 000,00 €
<b>Réel</b>		<b>19 484 880,00 €</b>
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	419 324,00 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 583 116,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	5 077 437,00 €
731	FISCALITE LOCALES	10 900 740,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 354 015,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	125 000,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	100,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	25 000,00 €
78	REPRISE SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS	148,00 €
<b>Résultat</b>		<b>3 126 987,65 €</b>
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	3 126 987,65 €

<b>Investissement</b>		
<b>Dépenses avec RAR*</b>		<b>18 363 056,91 €</b>
<b>Ordre</b>		<b>6 800 000,00 €</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	300 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	6 500 000,00 €
<b>Réel</b>		<b>10 740 232,18 €</b>
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	360 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 404 500,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 144 363,65 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	481 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 218 316,57 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 092 829,96 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15 000,00 €
4581004	OPERATION SOUS MANDAT COLLECTEUR EU	9 222,00 €
4541101	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSES OLD	15 000,00 €
<b>Résultat</b>		<b>822 824,73 €</b>
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	822 824,73 €
<b>Recettes</b>		<b>18 363 056,91 €</b>
<b>Ordre</b>		<b>11 329 108,99 €</b>
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 629 108,99 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 200 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	6 500 000,00 €
<b>Réel</b>		<b>7 033 947,92 €</b>
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	2 500 000,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 092 117,96 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	822 607,96 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 330 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	250 000,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15 000,00 €
4581004	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	9 222,00 €
4541101	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSE OLD	15 000,00 €

**AR Prefecture**

\*Restes à réaliser en dépenses pour un montant de 819 293,23 €.

006-210600185-20250409-2025\_023\_2\_06-DE

Reçu le 10/04/2025

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 31 mars 2025 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;*

*Considérant l'exposé du rapporteur ;*

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DE 24 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Mme Ozenda et Mme Anger) et 2  
ABSTENTIONS (Mme Delval-Lefevre et M. Trapani),

- VOTE le budget primitif 2025 de la ville par chapitre.
- AUTORISE le Maire à pouvoir procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles d'investissement et 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 09 avril 2025,

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT



La secrétaire de séance

Laura PAVAN



Pièces jointes :

- Budget Primitif 2025 de la Ville.
- Rapport de présentation du budget primitif 2025 de la Ville.

**AR Prefecture**

006-210600185-20250409-2025\_023\_2\_06-DE  
Reçu le 10/04/2025



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
V I L L E D E B I O T  
E X T R A I T D U R E G I S T R E  
d e s d é l i b é r a t i o n s d u C o n s e i l M u n i c i p a l

SÉANCE DU 09 AVRIL 2025	SERVICE FINANCES - GUPIL
N° d'enregistrement 2025 / 024 / 2-07	BUDGET VERT 2024 - IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION Le 27 mars 2025
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	23	15	5	28	1	Le Maire, 
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 11 AVR. 2025		Le 10 AVR. 2025		Le 10 AVR. 2025		

L'An deux mille vingt-cinq, le neuf avril à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.  
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

**ETAIENT PRESENTS**

M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux.**

**PROCURATIONS**

M. BORGHI donne procuration à M. MARIEN  
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT  
Mme FARINELLI donne procuration à Mme BULKAEN  
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT  
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

**Monsieur François PEIGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :**

La construction puis le vote du budget sont des moments clés lors desquels s'incarne concrètement la politique climatique d'une collectivité territoriale. Se questionner sur son impact environnemental permet de nourrir les débats budgétaires et de questionner chaque dépense pour l'orienter le plus possible vers la transition climatique.

Cela permet également de vérifier la compatibilité des dépenses avec les engagements internationaux de la France en matière environnementale (limitation de l'utilisation des énergies fossiles et promotion des énergies renouvelables, lutte contre la pollution, limitation des gaz à effet de serre etc...).

Dans ce contexte, la loi de finances 2024 du 29 décembre 2023 prévoit dans son article 191 l'obligation pour les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants de produire une nouvelle annexe à leur compte administratif intitulée « Impact du budget pour la transition écologique ».

Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

AR Prefecture

006-210600185-20250409-2025\_024\_2\_07-DE  
Reçu le 10/04/2025

L'état annexé au compte administratif présente les dépenses qui contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France précisés par le droit de l'Union Européenne. Ces objectifs sont les suivants :

- Axe 1° atténuation du changement climatique ;
- Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
- Axe 3° gestion des ressources en eau ;
- Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
- Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
- Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

Le décret du 16 juillet 2024 précise les modalités d'application de cette nouvelle obligation et notamment son calendrier progressif de mise en œuvre.

En 2025, seuls 17 comptes de dépenses d'investissement et l'axe « atténuation du changement climatique » sont retenus. En 2026, c'est l'ensemble des dépenses réelles d'investissement (hors annuités d'emprunt) qui seront cotées pour les axes 1 et 6. Enfin, en 2027, ce sont l'ensemble des axes et dépenses réelles d'investissement (hors annuités d'emprunt) qui seront analysés.

Ainsi, au compte administratif 2024, sur un montant de 2 755 902 €, 60% des dépenses réelles d'investissement sont cotées « neutre », 24% sont cotées « favorable » et 16% « défavorable ».

Vu la loi de finances 2024 en date du 29 décembre 2023 et notamment son article 191 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 31 mars 2025 ;

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- PREND ACTE de l'annexe « Impact du budget pour la transition écologique » jointe au compte administratif 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 09 avril 2025,

Le Maire,

Jean-Pierre DERMI



La secrétaire de séance

Laura PAVAN

Pièce jointe :

- Présentation du « budget vert » - Compte administratif 2024.

AR Prefecture

006-210600185-20250409-2025\_024\_2\_07-DE  
Reçu le 10/04/2025



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
V I L L E D E B I O T  
E X T R A I T D U R E G I S T R E  
d e s d é l i b é r a t i o n s d u C o n s e i l M u n i c i p a l

SÉANCE DU 09 AVRIL 2025	SERVICE FINANCES - GUPH
N° d'enregistrement 2025 / 028 / 2-08	BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2024

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCATION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 27 mars 2025
29	23	15	5	28	1	
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 11 AVR. 2025		Le 10 AVR. 2025		Le 10 AVR. 2025		

L'An deux mille vingt-cinq, le neuf avril à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.  
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

**ETAIENT PRESENTS**

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

**PROCURATIONS**

M. BORGHI donne procuration à M. MARIEN  
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT  
Mme FARINELLI donne procuration à Mme BULKAEN  
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT  
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

**Monsieur François PEIGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :**

Monsieur le Trésorier Municipal a communiqué le compte de gestion 2024 du budget annexe de l'Office de Tourisme afin que le Conseil Municipal puisse procéder à son examen et formuler, le cas échéant, toutes observations ou réserves jugées utiles.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le représentant du service de gestion comptable d'Antibes, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le représentant du service de gestion comptable d'Antibes a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

Il apparaît que le résultat de clôture de l'exercice 2024 est en excédent de **131 717,30 €**, résultat conforme au

AR Préfecture  
compte administratif

006-210600185-20250409-2025\_025\_2\_08-DE  
Reçu le 10/04/2025

<b>Investissement</b>	
Résultat cumulé 2023	51 658,99
Résultat 2024	-12 742,60
<b>Total résultat d'investissement</b>	<b>38 916,39</b>
<b>Fonctionnement</b>	
Résultat cumulé 2023	78 780,08
Résultat 2024	14 020,83
<b>Total résultat de fonctionnement</b>	<b>92 800,91</b>

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-29 ;  
Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe de l'Office de Tourisme élaboré par le comptable public assignataire de la commune ;  
Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 31 mars 2025 ;  
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie Office de Tourisme en date du 08 avril 2025*

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ,

- PREND ACTE de l'exécution du budget de l'exercice 2024 et ARRÊTE les résultats totaux des différentes sections budgétaires conformément au tableau ci-après :

<b>Investissement</b>	
Résultat cumulé 2023	51 658,99
Résultat 2024	-12 742,60
<b>Total résultat d'investissement</b>	<b>38 916,39</b>
<b>Fonctionnement</b>	
Résultat cumulé 2023	78 780,08
Résultat 2024	14 020,83
<b>Total résultat de fonctionnement</b>	<b>92 800,91</b>

- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le Trésorier Municipal n'appelle ni observation ni réserve.

**AR Prefecture**

006-210600185-20250409-2025\_025\_2\_08-DE  
Reçu le 10/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**FAIT et DÉLIBÉRÉ** les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 09 avril 2025,

 Mairie,  
M. Pierre DERMIT

La secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Prefecture

Pièce jointe :

006-210600185-20250409-Compte de gestion 2024 de Office de Tourisme.  
Reçu le 10/04/2025

**AR Prefecture**

006-210600185-20250409-2025\_025\_2\_08-DE  
Reçu le 10/04/2025



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 09 AVRIL 2025	SERVICE FINANCES – GUP11
N° d'enregistrement 2025 / 026 / 2-09	BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2024

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCATION Le 27 mars 2025	
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents		
29	22	15	5	27	2		
Certifié exécutoire compte tenu de :							
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 11 AVR. 2025	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 10 AVR. 2025	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 10 AVR. 2025					

L'An deux mille vingt-cinq, le neuf avril à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE, 1<sup>ère</sup> Adjointe.  
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

**ETAIENT PRESENTS** | M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux.**

**PROCURATIONS** | M. BORGHI donne procuration à M. MARIEN  
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT  
Mme FARINELLI donne procuration à Mme BULKAEN  
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT  
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

**Monsieur François PEIGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :**

Le compte de gestion 2024 du budget annexe de l'Office de Tourisme ayant été préalablement présenté, le compte administratif 2024 du budget annexe de l'Office de Tourisme peut être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les résultats issus du compte administratif 2024 sont strictement concordants avec les résultats du compte de gestion 2024 et font apparaître un résultat global de clôture de **131 717,30€.**

Investissement	
Résultat cumulé 2023	51 658,99
Résultat 2024	-12 742,60
<b>Total résultat d'investissement</b>	<b>38 916,39</b>
Fonctionnement	
Résultat cumulé 2023	78 780,08
Résultat 2024	14 020,83
<b>Total résultat de fonctionnement</b>	<b>92 800,91</b>

AR Prefecture

006-210600185-20250409-2025\_026\_2\_09-DE  
Reçu le 10/04/2025

Il est également donné connaissance de la nature des restes à réaliser en dépenses 2024 avec un solde de - 2 466 €.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-1 et suivants, L2121-14, L2121-21 et L2121-29 ;*

*Vu le compte de gestion soumis à l'assemblée délibérante préalablement au vote du compte administratif du budget annexe de l'Office de Tourisme ;*

*Vu le projet de compte administratif du budget annexe de l'Office de Tourisme ;*

*Vu le rapport de présentation du compte administratif du budget annexe de l'Office de Tourisme 2024 ;*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 31 mars 2025 ;*

*Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie Office de Tourisme en date du 08 avril 2025 ;*

*Considérant que les résultats sont conformes au compte de gestion transmis par Monsieur le Trésorier Municipal ;*

*Considérant que dans la séance où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président sur proposition du Maire, et le Maire doit se retirer au moment du vote ;*

*Considérant l'exposé du rapporteur ;*

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ,

- ÉLIT Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE pour assurer la présidence du Conseil Municipal afin de délibérer sur le compte administratif 2024 dressé par Monsieur le Maire ;
- PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif ;
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser présentés pour un montant de 2 466 € ;
- VOTE et ARRÊTE les résultats du compte administratif 2024 qui laisse apparaître un excédent d'exploitation de 92 800,91 € et un excédent d'investissement de 38 916,39 €.

<b>Investissement</b>	
Résultat cumulé 2023	51 658,99
Résultat 2024	-12 742,60
<b>Total résultat d'investissement</b>	<b>38 916,39</b>
<b>Fonctionnement</b>	
Résultat cumulé 2023	78 780,08
Résultat 2024	14 020,83
<b>Total résultat de fonctionnement</b>	<b>92 800,91</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AR Prefecture**

006-210600185-20250409-2025\_026\_2\_09-DE  
Reçu le 10/04/2025

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 09 avril 2025,



La secrétaire de séance

Laura PAVAN

Pièces jointes :

- Compte administratif 2024 du budget annexe de l'Office de tourisme.
- L'état des restes à réaliser en dépenses de l'exercice 2024.
- Note de présentation du compte administratif de l'exercice 2024.

AR Préfecture

006-210600185-20250409-2025\_026\_2\_09-DE  
Reçu le 10/04/2025



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
V I L L E D E B I O T  
E X T R A I T D U R E G I S T R E  
d e s d é l i b é r a t i o n s d u C o n s e i l M u n i c i p a l

SÉANCE DU 09 AVRIL 2025	SERVICE FINANCES - GUP11
N° d'enregistrement 2025 / 027 / 2-10	BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME - DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT SUITE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCAZION Le 27 mars 2025
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	23	15	5	28	1	Le Maire 
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RÉCEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 11 AVR. 2025		Le 10 AVR. 2025		Le 10 AVR. 2025		

L'An deux mille vingt-cinq, le neuf avril à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.  
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

**ETAIENT PRESENTS** | M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, Conseillers Municipaux.

**PROCURATIONS** | M. BORGHI donne procuration à M. MARIEN  
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT  
Mme FARINELLI donne procuration à Mme BULKAEN  
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT  
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

Monsieur François PEIGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

L'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales précise que « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice dos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement ».

Le compte administratif 2024, approuvé lors de cette même séance du Conseil Municipal, fait ressortir les résultats suivants :

	Investissement	
	Résultat cumulé 2023	51 658,99
AR Prefecture	Résultat 2024	-12 742,60
006-210600185-20250409-2025_027_2-10-DE Reçu le 10/04/2025	Total résultat d'investissement	38 916,39

<b>Fonctionnement</b>	
Résultat cumulé 2023	78 780,08
Résultat 2024	14 020,83
<b>Total résultat de fonctionnement</b>	<b>92 800,91</b>

Il est également donné connaissance de la nature des restes à réaliser en dépenses 2024 avec un solde de - 2 466 €.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2121-29, L.2311-5 et L.2311-6 ;*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 31 mars 2025 ;*

*Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie Office de Tourisme en date du 08 avril 2025 ;*

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ,

- DÉCIDE l'affectation du résultat du budget annexe du tourisme comme suit :

- Le résultat excédentaire d'investissement 2024 est affecté en recette d'investissement au compte R001 pour 38 916,39 €.
- Le résultat excédentaire de fonctionnement 2024 est affecté à la couverture du déficit d'investissement pour un montant de 2 466 € en recette d'investissement au compte I068 et le solde de + 90 334,91 € est affecté en recette de fonctionnement au compte R002.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 09 avril 2025,



La secrétaire de séance

Laura PAVAN

AR Prefecture

006-210600185-20250409-2025\_027\_2\_10-DE  
Reçu le 10/04/2025



**VILLE DE BIOT**

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 09 AVRIL 2025	SERVICE FINANCES - GUPH
N° d'enregistrement 2025 / 028 / 2-11	BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2025

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCATION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	23	15	5	28	1	
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 11 AVR. 2025		Le 10 AVR. 2025		Le 10 AVR. 2025		

L'An deux mille vingt-cinq, le neuf avril à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.  
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

**ETAIENT PRESENTS**

M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux.**

**PROCURATIONS**

M. BORGHI donne procuration à M. MARIEN  
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT  
Mme FARINELLI donne procuration à Mme BULKAEN  
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT  
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

Monsieur François PEIGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, **EXPOSE** :

Le budget primitif 2025 du budget annexe de l'Office de Tourisme s'équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT		
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	38 916,39 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 466,00 €
<b>Réel</b>		<b>41 382,39 €</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 230,00 €
<b>Ordre</b>		<b>9 230,00 €</b>
<b>Total Recettes</b>		<b>50 612,39 €</b>
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 246,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	20 366,39 €
<b>Réel</b>		<b>50 612,39 €</b>
<b>AR Prefecture</b>		<b>Total Dépenses avec RAR*</b>
		<b>50 612,39 €</b>

006-210600185-20250409-2025\_028\_2\_11-DE  
Reçu le 10/04/2025

FONCTIONNEMENT		
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	90 334,91 €
73	IMPOTS ET TAXES	241 466,00 €
<b>Réel</b>		<b>331 800,91 €</b>
<b>Total Recettes</b>		<b>331 800,91 €</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	126 317,91 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	186 528,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 725,00 €
<b>Réel</b>		<b>322 570,91 €</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 230,00 €
<b>Ordre</b>		<b>9 230,00 €</b>
<b>Total Dépenses</b>		<b>331 800,91 €</b>

\*Restes à réaliser en dépenses pour un montant de 2 466 € sur le chapitre 21.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants, L 2121-29 ;  
Vu le projet de budget primitif 2025 du budget annexe de l'Office de Tourisme par chapitre ;  
Vu le rapport de présentation du budget primitif 2025 du budget annexe de l'Office de Tourisme ;  
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 31 mars 2025 ;  
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie Office de Tourisme en date du 08 avril 2025 ;*

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le vote du budget primitif 2025 du budget annexe de l'Office de Tourisme par chapitre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 09 avril 2025,



Le Maire,  
Jean-Pierre DERMIT

La secrétaire de séance

Laura PAVAN

Pièces jointes :

- Budget primitif 2025 du budget annexe de l'Office de Tourisme.
- Note de présentation du budget primitif 2025 du budget annexe de l'Office de Tourisme.

AR Prefecture

006-210600185-20250409-2025\_028\_2\_11-DE  
Reçu le 10/04/2025



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
V I L L E D E B I O T  
E X T R A I T D U R E G I S T R E  
d e s d é l i b é r a t i o n s d u C o n s e i l M u n i c i p a l

SÉANCE DU 09 AVRIL 2025	SERVICE FINANCES – GUPH
N° d'enregistrement 2025 / 029 / 2-12	BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2024

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCATION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 27 mars 2025
29	23	15	5	28	1	
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 11 AVR. 2025		Le 10 AVR. 2025		Le 10 AVR. 2025		

L'An deux mille vingt-cinq, le neuf avril à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.  
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

**ETAIENT PRESENTS**

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

**PROCURATIONS**

M. BORGHI donne procuration à M. MARIEN  
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT  
Mme FARINELLI donne procuration à Mme BULKAEN  
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT  
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

**Monsieur François PEIGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :**

Monsieur le Trésorier Municipal a communiqué le compte de gestion 2024 du budget annexe des pompes funèbres afin que le Conseil Municipal puisse procéder à son examen et formuler, le cas échéant, toutes observations ou réserves jugées utiles.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le représentant du service de gestion comptable d'Antibes, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le représentant du service de gestion comptable d'Antibes a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

Il apparaît que le résultat de clôture de l'exercice 2024 est donc d'un excédent de 50 213,57 €, résultat, conforme  
**AR** au compte administratif.

006-210600185-20250409-2025\_029\_2\_12-DE  
Reçu le 10/04/2025

<b>Investissement</b>	
Résultat cumulé 2023	- 161,16
Résultat 2024	1 003,62
<b>Total résultat d'investissement</b>	<b>842,46</b>
<b>Fonctionnement</b>	
Résultat cumulé 2023	53 135,50
Résultat 2024	- 3 764,39
<b>Total résultat de fonctionnement</b>	<b>49 371,11</b>

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-1 et suivants et L2121-29 ;  
Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget annexe des pompes funèbres élaboré par le comptable public assignataire de la commune ;  
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 31 mars 2025 ;  
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie pompes funèbres en date du 08 avril 2025 ;*

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ,

- PREND ACTE de l'exécution du budget de l'exercice 2024 et ARRÊTE les résultats totaux des différentes sections budgétaires conformément au tableau ci-après :

<b>Investissement</b>	
Résultat cumulé 2023	- 161,16
Résultat 2024	1 003,62
<b>Total résultat d'Investissement</b>	<b>842,46</b>
<b>Fonctionnement</b>	
Résultat cumulé 2023	53 135,50
Résultat 2024	- 3 764,39
<b>Total résultat de fonctionnement</b>	<b>49 371,11</b>

- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par Monsieur le Trésorier Municipal n'appelle ni observation, ni réserve.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AR Prefecture**

006-210600185-20250409-2025\_029\_2\_12-DE  
Reçu le 10/04/2025

**FAIT et DÉLIBÉRÉ** les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 09 avril 2025,



Maire,

Jean-Pierre DERMIT

La secrétaire de séance

Laura PAVAN

Pièce jointe :

Compte de gestion 2024 des pompes funèbres.  
**AR Prefecture**

006-210600185-20250409-2025\_029\_2\_12-DE  
Reçu le 10/04/2025



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 09 AVRIL 2025	SERVICE FINANCES - GUPH
N° d'enregistrement 2025 / 030 / 2-13	BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2024

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION Le 27 mars 2025
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	22	15	5	27	2	Le Maire 
Certifié exécutoire compte tenu de : LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 11 AVR. 2025 LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 10 AVR. 2025 LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 10 AVR. 2025						

L'An deux mille vingt-cinq, le neuf avril à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE, 1<sup>ère</sup> Adjointe.  
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

**ETAIENT PRESENTS** M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux.**

**PROCURATIONS**  
M. BORGHI donne procuration à M. MARIEN  
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT  
Mme FARINELLI donne procuration à Mme BULKAEN  
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT  
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

**Monsieur François PEIGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :**

Le compte de gestion 2024 du budget annexe des pompes funèbres ayant été préalablement présenté, le compte administratif 2024 du budget annexe des pompes funèbres peut être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les résultats issus du compte administratif 2024 sont strictement concordants avec les résultats du compte de gestion 2024 et font apparaître un résultat global de clôture excédentaire de 50 213,57€.

<b>Investissement</b>	
Résultat cumulé 2023	- 161,16
Résultat 2024	1 003,62
<b>Total résultat d'investissement</b>	<b>842,46</b>
<b>Exploitation</b>	
Résultat cumulé 2023	53 135,50
Résultat 2024	- 3 764,39
<b>Total résultat d'exploitation</b>	<b>49 371,11</b>

AR Prefecture

006-210600185-2025  
Reçu le 10/04/2025

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-1 et suivants, L2121-14, L2121-21 et L2121-29 ;

Vu le compte de gestion soumis à l'assemblée délibérante préalablement au vote du compte administratif du budget annexe des pompes funèbres ;

Vu le projet de compte administratif du budget annexe des pompes funèbres ;

Vu le rapport de présentation du compte administratif du budget annexe des pompes funèbres 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 31 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie pompes funèbres en date du 08 avril 2025 ;

Considérant que les résultats sont conformes au compte de gestion transmis par Monsieur le Trésorier Municipal ;

Considérant que dans la séance où le compte administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président sur proposition du Maire, et le Maire doit se retirer au moment du vote ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ,

- ÉLIT Madame Catherine DUPRÉ-BALEYTE pour assurer la présidence du Conseil Municipal afin de délibérer sur le compte administratif 2024 dressé par Monsieur le Maire ;
- PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif ;
- VOTE et ARRÊTE les résultats du compte administratif 2024 qui laisse apparaître un excédent d'exploitation de 49 371,11€ et un excédent d'investissement de 842,46€ soit, un résultat excédentaire global de clôture de 50 213,57€.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 09 avril 2025,

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT

La secrétaire de séance

Laura PAVAN

Pièces jointes :

AR Préf.  Compte administratif 2024 du budget annexe des pompes funèbres.

Note de présentation du compte administratif 2024 du budget annexe des pompes funèbres.

006-210600185-20250409-2025\_030\_2\_13-DE  
Reçu le 10/04/2025



Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2121-29, L.2311-5 et L.2311-6 ;*

*Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie pompes funèbres en date du 08 avril 2025 ;*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 31 mars 2025 ;*

*Considérant l'exposé du rapporteur ;*

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ,

- DÉCIDE l'affectation du résultat du budget annexe des pompes funèbres comme suit :
  - Le résultat excédentaire d'investissement 2024 est affecté en recettes d'investissement au compte 001 pour 842,46 €.
  - Le résultat cumulé de fonctionnement de 49 371,11 € est affecté en recettes de fonctionnement au compte 002.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 09 avril 2025,

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT



La secrétaire de séance

Laura PAVANI



**AR Prefecture**

006-210600185-20250409-2025\_031\_2\_14-DE  
Reçu le 10/04/2025



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 09 AVRIL 2025	SERVICE FINANCES - GUP11
N° d'enregistrement 2025 / 032 / 2-15	BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2025

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCATION
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	Le 27 mars 2025
29	23	15	5	28	1	Le Maire
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 11 AVR. 2025		Le 10 AVR. 2025		Le 10 AVR. 2025		

L'An deux mille vingt-cinq, le neuf avril à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.  
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

**ETAIENT PRESENTS**

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

**PROCURATIONS**

M. BORGHI donne procuration à M. MARIEN  
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT  
Mme FARINELLI donne procuration à Mme BULKAEN  
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT  
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

Monsieur François PEIGNE, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux Finances et à la Commande Publique, rapporteur, **EXPOSE** :

Le budget primitif 2025 du budget annexe des pompes funèbres s'équilibre comme suit :

<b>TOTAL RECETTES REELLES D'EXPLOITATION</b>		<b>215 611,11 €</b>
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	49 371,11 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	166 000,00 €
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	240,00 €
<b>RECETTES REELLES</b>		<b>215 611,11 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>215 611,11 €</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	169 915,11 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	44 796,00 €
<b>DEPENSES REELLES</b>		<b>214 711,11 €</b>
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	900,00 €
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>900,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>1 742,46 €</b>

AR Prefecture

006-210600185-20250409-2025\_032\_2-15  
Reçu le 10/04/2025

001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	842,46 €
<b>RECETTES REELLES</b>		<b>842,46 €</b>
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	900,00 €
<b>RECETTES ORDRES</b>		<b>900,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 742,46 €</b>
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 742,46 €
<b>DEPENSES REELLES</b>		<b>1 742,46 €</b>

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L. 2121-29 ;  
 Vu le projet de budget primitif 2025 du budget annexe des pompes funèbres par chapitre ;  
 Vu le rapport de présentation du budget primitif 2025 du budget annexe des pompes funèbres ;  
 Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 31 mars 2025 ;  
 Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des pompes funèbres en date du 08 avril 2025 ;*

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
 OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
 APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le vote du budget primitif 2025 du budget annexe des pompes funèbres par chapitre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,  
 Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 09 avril 2025,



Le Maire,  
 Jean-Pierre DERMIT

La secrétaire de séance

Laura PAVAN

Pièces jointes :

AR  Budget primitif 2025 du budget annexe des pompes funèbres.

Note de présentation du budget primitif 2025 du budget annexe des pompes funèbres.

006-210600185-20250409-2025\_032\_2\_15-DE  
 Reçu le 10/04/2025



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 09 AVRIL 2025	SERVICE URBANISME ET FONCIER
N° d'enregistrement 2025 / 033 / 3-01	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION - IMMEUBLE SIS 3 ROUTE DE VALBONNE, PARCELLE CADASTRÉE SECTION BI N°44

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION Le 27 mars 2025
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	23	15	5	28	1	Le Maire, 
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE Le 11 AVR. 2025		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 10 AVR. 2025		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 10 AVR. 2025		

L'An deux mille vingt-cinq, le neuf avril à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.  
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

**ETAIENT PRESENTS**

M. DERMIT, Maire, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, Adjoint au Maire, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOUÏ, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux.**

**PROCURATIONS**

M. BORGHI donne procuration à M. MARIEN  
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT  
Mme FARINELLI donne procuration à Mme BULKAEN  
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT  
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

**Monsieur Joël PRADELLI, Conseiller Municipal, délégué aux Risques naturels et à l'Opération façades, rapporteur, EXPOSE :**

Dans le cadre de la politique de l'amélioration de l'habitat et de la mise en valeur du patrimoine architectural bâti et dans la continuité de la politique menée depuis 1997, la commune de Biot promeut la réfection de façades des immeubles et maisons du centre ancien en attribuant une subvention aux propriétaires qui souhaitent réhabiliter leur patrimoine bâti.

Au vu des travaux réalisés sur l'immeuble sis 3 route de Valbonne, parcelle cadastrée section BI n°44, géré par le syndic de copropriété DOMI-SILE, et après avis de Monsieur GOYENECHE, architecte coloriste en charge du suivi de l'opération façades, il vous est proposé d'accorder une subvention dont le montant est ainsi calculé :

- Montant des travaux de réfection retenus : 39 628,02 euros TTC ;
- Taux de subvention de 50%, avec un plafond à 15 000 euros TTC ;  
Soit 39 628,02 € x 50% = 19 814,01 euros ;
- Montant de la subvention plafonné : 15 000 euros TTC.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

AR Préfecture

006-210600185-20250409-2025\_033\_3\_01-DE  
Reçu le 10/04/2025

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, fixant à 30% du coût des travaux TTC le taux de la subvention municipale, et le plafond de subvention à 10 000 euros TTC ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 mars 2017, fixant à 50% du coût des travaux TTC le taux de la subvention municipale pour les façades situées entre l'entrée du village et la place de l'Église, et le plafond de subvention à 15 000 euros TTC pour les façades présentant un intérêt architectural particulier ;  
Vu la déclaration préalable n°00601820B01118 déposée en mairie le 02 décembre 2020, portant sur le ravalement de façades de l'immeuble sis 3 route de Valbonne, parcelle cadastrée section BI n°44 ;  
Vu l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n°00601820B0111 en date du 30 décembre 2020 ;  
Vu l'avis ci-annexé de Monsieur GOYENECHÉ, en charge de l'opération ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ,

- AUTORISE l'attribution au syndic de copropriété DOMI-SILE d'une subvention de 15 000 € (quinze-mille euros) pour le ravalement de façades de l'immeuble sis 3 route de Valbonne, parcelle cadastrée section BI n°44 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces subventions par imputation de la dépense à l'article 20422 du budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT et DÉLIBÉRÉ les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Biot, le 09 avril 2025,

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT



La secrétaire de séance

Laura PAVAN



Pièces jointes :

AR  Fiche de conformité de l'architecte conseil.  
 Préfecture  
 Extrait cadastral.

006-210600185-20250409-2025\_033\_3\_01-DE  
Reçu le 10/04/2025



**VILLE DE BIOT**

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Nord  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des délibérations du Conseil Municipal

<b>SÉANCE DU</b> 09 AVRIL 2025	<b>SERVICE FINANCES – GUPII</b>
<b>N° d'enregistrement</b> 2025 / 034 / 4-01	<b>MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GUPII ET DE SES ANNEXES (PETITE ENFANCE – PÉRISCOLAIRE)</b>

NOMBRE DE MEMBRES						CONVOCACTION Le 27 mars 2025
En exercice	Présents	Quorum	Représentés	Votants	Absents	
29	23	15	5	28	1	Le Maire. 
Certifié exécutoire compte tenu de :						
LA PUBLICATION EN LIGNE ET L'AFFICHAGE		LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE		LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE		
Le 11 AVR. 2025		Le 10 AVR. 2025		Le 10 AVR. 2025		

L'An deux mille vingt-cinq, le neuf avril à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Maire.  
Secrétaire de Séance : Madame Laura PAVAN.

**ETAIENT PRESENTS**

M. DERMIT, **Maire**, Mme DUPRE-BALEYTE, M. CHIFFLET, Mme AUFEUVRE, M. LE COZ, Mme JOUSSEMET, M. PEIGNE, Mme SANTAGATA, M. OPERTO, **Adjoints au Maire**, Mme PRADELLI, M. LATY, M. BIJAOU, M. PETIT, M. PRADELLI, Mme BULKAEN, Mme BAES, M. BORGHI, Mme PELISSIER, M. MARIEN, M. AUSSIBAL, Mme FARINELLI, Mme LETERRIER, Mme PAVAN, M. ANASTILE, M. MALHERBE, Mme OZENDA, Mme ANGER, M. TRAPANI, Mme DELVAL LEFEUVRE, **Conseillers Municipaux**.

**PROCURATIONS**

M. BORGHI donne procuration à M. MARIEN  
M. PRADELLI donne procuration à M. PETIT  
Mme FARINELLI donne procuration à Mme BULKAEN  
M. ANASTILE donne procuration à M. DERMIT  
Mme ANGER donne procuration à Mme OZENDA

**Monsieur Éric AUSSIBAL, Conseiller Municipal, délégué à la Qualité du service public, rapporteur, EXPOSE :**

Par délibération du Conseil Municipal n°2024/067/10-02 en date du 26 juin 2024, la commune de Biot a modifié le règlement intérieur du Guichet Unique de Paiement et d'Inscription Innovant (GUPII) et ses annexes aux fins d'y apporter des précisions et d'harmoniser les critères et les règles de facturation applicables aux différents services proposés par la ville.

Toutefois ces adaptations n'ont pas permis de répondre à toutes les situations et interrogations des familles quant à l'application de certaines dispositions du règlement intérieur. Aussi, il convient d'apporter de nouvelles modifications s'agissant des services du périscolaire/extrascolaire et de la petite enfance.

➤ Sur le service périscolaire/extrascolaire, les principales modifications portent sur :

Les familles, en situation de garde-alternée, en cas de séparation ou de divorce des parents dûment déclaré auprès du GUPII :

**AR Prefecture** Si l'un des deux parents est domicilié sur la commune de Biot, l'enfant sera considéré comme résidant biotois au même titre que les enfants dont les deux parents sont domiciliés sur la commune de Biot. Ainsi, la

006-210600185-20250409-2025\_034\_4\_01-DE  
Reçu le 10/04/2025

dérogation scolaire dont bénéficie l'enfant ne sera alors pas prise en compte pour l'inscription à l'ALSH et la tarification résidant biotois sera appliquée pour les deux parents.

- La modification du calendrier de garde ne sera désormais possible qu'à chaque rentrée scolaire.

La facturation des repas pendant les sorties scolaires :

Pendant les sorties scolaires avec un repas prévu (pique-nique), si la famille n'a pas inscrit son enfant à la pause méridienne, elle devra fournir un repas froid équilibré type « pique-nique » qui sera sous la responsabilité de la famille pour la sortie en question. Le repas étant alors fourni par la famille, ce dernier ne sera pas facturé.

S'agissant des accompagnateurs (autres que l'équipe enseignante ou éducative), il est précisé que le repas n'est pas fourni par la municipalité. Les accompagnateurs devront fournir et apporter leur propre panier repas.

➤ Sur le service de la petite enfance, les modifications portent principalement sur :

- L'inscription : les familles complètent leur dossier auprès du GUPII avant la commission d'attribution des places, et non plus après, afin d'éviter la redondance dans l'envoi des justificatifs.
- Le contrat : pour se conformer aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales, il est nécessaire que la commune établisse un contrat avec les familles, en adéquation avec la présence effective de l'enfant. Le gestionnaire doit adapter de fait ce contrat, le cas échéant, afin de mieux répondre aux pratiques des familles.

Enfin, dans l'objectif de faciliter la vie quotidienne des familles, il a été décidé d'harmoniser les règles entre le service du périscolaire/extrascolaire et celui de la petite enfance s'agissant des jours de carence, en cas d'absence de l'enfant pour maladie. Ainsi, désormais, un délai de carence de 03 jours calendaires sera appliqué que ce soit pour une absence en centre multi-accueil, en restauration scolaire, en accueil du soir, en ALSH mercredis ou en ALSH vacances scolaires. La déduction de la facturation sera effectuée au-delà de ces 03 jours de carence pour les jours consécutifs d'absence.

Aussi, au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n°2022/66/9-01 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022 portant modification du règlement intérieur du GUPII ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024/067/10-02 en date du 26 juin 2024 portant modification du règlement intérieur du GUPII et de ses annexes (petite enfance, loisirs-jeunesse et EAC) ;*

*Vu l'avis favorable à l'unanimité du Conseil de la Petite Enfance en date du 24 février 2025 ;*

*Considérant l'exposé du rapporteur ;*

**Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ,**

- **ABROGE** la délibération du Conseil Municipal n°202/067/10-02 en date du 26 juin 2024 portant modification du règlement intérieur du GUPII et de ses annexes (petite enfance, loisirs-jeunesse et EAC).
- **APPROUVE** le règlement intérieur du GUPII à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder, par arrêté, à des modifications non substantielles du règlement intérieur du Gupii et de ses annexes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**FAIT et DÉLIBÉRÉ** les jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures.

**AR, Prefecture**  
Pour extrait certifié conforme.

006-210600185-20250409-2025\_034\_4\_01-DE  
Reçu le 10/04/2025

Fait à Biot, le 09 avril 2025,

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT



La secrétaire de séance

Laura PAVAN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Laura PAVAN', is written in a cursive style.

Pièce jointe :

Règlement intérieur du GLIP et ses annexes

**AR Prefecture**

006-210600185-20250409-2025\_034\_4\_01-DE  
Reçu le 10/04/2025